

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Sur le projet d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale d'un projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et d'une installation de transit de déchets non dangereux implantées sur le territoire de la commune de BONIFACIO. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), d'une Installation de transit de déchets non dangereux et d'une autorisation d'exploitation de carrière (d'affouillement de sol), au lieu-dit " Stencia ", sur le territoire de la commune de BONIFACIO.

1. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 3540/2760-2, 2910-B, 2510-3 et 2716-2 de la nomenclature), prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers notamment d'une étude d'impact et d'une étude de dangers conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis à monsieur le préfet de Corse-du-Sud en date du 18 juillet 2013.

Cet avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

2. Présentation synthétique du projet

2.1 - Le demandeur

- Raison sociale : STENCIA Environnement
- Identification du signataire : Monsieur Jean Nicolaï, fondé de pouvoir
- Siège social : Quai Pascal Paoli – immeuble Caravelle 2
20 137 PORTO-VECCHIO
- Adresse de l'autorisation sollicitée: Lieu-dit " Stencia " commune de Bonifacio
- Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)
- N° de SIRET/Code APE : 540 043 601 00017 / 3821 E
- Activité : Traitement et élimination de déchets non dangereux

La société STENCIA qui dispose des fonds propres et des concours bancaires suffisants pour mener à bien le projet Sarl décrit dans le dossier a constitué une équipe principalement composée des bureaux d'étude « Axe Environnement » et « Alpes Inge » et de la société STANECO qui exploite l'ISDND de Tallone. Les personnels qualifiés seront recrutés en fonction des besoins décrits dans le dossier.

2.2. Le projet et ses principales caractéristiques et localisation

Les déchets entrant sur l'ISDND seront des déchets non dangereux produits en Corse.

Le projet se trouve à environ 25 km au Sud Est de Sartène et à 8 km au Nord Est du centre-ville de Bonifacio. L'accès au site se fera depuis la RN 198 au moyen d'un chemin rural situé au Sud de la RD 59. Des aménagements routiers comprenant notamment une voie de retournement des camions sont prévus pour sécuriser le site.

Les principales caractéristiques de l'ISDND sont :

- une zone d'exploitation clôturée d'environ 21 ha positionnée sur la partie centrale de la propriété de Stencia d'une surface totale de 52 ha ;
- réception d'un tonnage annuel moyen de 45 000 tonnes ;
- durée d'exploitation sollicitée : 20 ans ;
- capacité globale de stockage de 900 000 tonnes.

Le poste de réception (19 m² en structure modulaire), le portique de détection de radioactivité et le pont bascule seront implantés à l'entrée du site. Après contrôle des déchets entrants, une opération de tri sera réalisée - à la pelle ou au grappin à la réception et en sortie de trommel sur la fraction supérieure à 300 mm - pour extraire les déchets valorisables avant la mise en casier des déchets réceptionnés. La performance de valorisation attendue est de 0 à 10 % du tonnage entrant soit au maximum 4 500 tonnes par an, répartie entre plastique, papier-carton, bois et métaux.

Le volume utile de stockage de l'installation (1 035 000 m³ répartis sur une surface de 96 900 m²) sera délimité à l'Est et à l'Ouest par deux digues de fermeture rehaussées par des diguettes au fur et à mesure du remplissage. Ce volume global sera subdivisé en 15 casiers indépendants (séparés hydrauliquement) afin de permettre la gestion en mode bioréacteur. Chaque casier d'un volume utile de 69 000 m³ pourra contenir 60 000 tonnes de déchets + 15 % de matériaux de recouvrement ; sa durée d'exploitation étant estimée à 18 mois (comprenant 16 mois pour le remplissage et 2 mois pour la mise en place de la couverture). La fermeture des casiers sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Chaque casier sera équipé d'une plate forme de tri primaire pendant sa phase d'exploitation.

Les casiers de stockage des déchets non dangereux présenteront 2 niveaux d'étanchéité pour éviter toute infiltration vers le sous-sol des eaux pluviales ayant percolé au travers des déchets. Une tranchée drainante intercalée entre les deux barrières destinée à collecter les eaux de sub-surface circulant sous les casiers de stockage est prévue.

Les eaux pluviales extérieures seront détournées au moyen d'un fossé périphérique et d'une canalisation enterrée dans l'axe du talweg pour être rejetées en aval dans le ruisseau STENCIA. Les eaux pluviales internes (issues du ruissellement sur les voies de circulation et des casiers ouverts) seront dirigées dans un bassin étanche de 5 350 m³ pour analyse avant rejet dans le milieu. Les eaux domestiques seront raccordées à un dispositif d'assainissement autonome. Les lixiviats seront dirigés vers un bassin de 4 000 m³ puis réinjectés dans le massif de déchets au moyen d'un réseau mis en place à l'avancement.

Le captage du biogaz drainé au moyen de puits verticaux sera valorisé dans un moteur de cogénération ou brûlé en torchère en début d'exploitation lorsque la production n'est pas suffisante.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation – analyse de l'autorité environnementale

3.1- Constitution du dossier de demande

Les articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement.

3.2- Les résumés non techniques

Un résumé non technique synthétise l'ensemble des points abordés dans les études d'impact et de dangers. Le résumé de l'étude de dangers fournit les éléments d'identification des dangers et de réduction de leur potentiel en particulier avec une synthèse de l'analyse des risques.

Une « notice de renseignement » présente le fonctionnement et les caractéristiques techniques du projet ainsi que son site d'implantation. Les documents graphiques proposés permettent d'apprécier la nature du projet.

3.3 - Justification du projet

Dans la justification de son projet, le pétitionnaire évoque la mise à jour actuelle du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) datant de 2002, en indiquant que la création d'une ISDND d'une capacité annuelle de 45 000 tonnes permettrait, conformément aux préconisations du PIEDMA de 2002, de répondre aux besoins d'un bassin de vie sous-équipé en matière d'infrastructure de traitement des déchets, et ce dans le respect des objectifs réglementaires des dernières directives en matière de politique de gestion des déchets.

Le dossier de la société STENCIA, constitué en 2013, ne pouvait intégrer l'avis favorable émis par l'assemblée de Corse, le 31 janvier 2014, sur le projet de Plan de Prévention et Gestion des Déchets (PPGDND) qui remplacera le PIEDMA. Le projet de la société STENCIA se situe dans le secteur SUD défini par le projet de PPGDND qui prévoit une ISDND en mode bioréacteur, en complément d'une unité de valorisation, dans chacun des 3 secteurs retenus au niveau de la CORSE. Le bassin SUD, dont les besoins annuels en capacité d'élimination de déchets ultimes sont estimés au maximum à 38 700 tonnes, dispose actuellement de 2 ISDND, dont une en mode bioréacteur, pour une capacité globale annuelle de 85 000 tonnes.

Le procédé de traitement retenu (ISDND gérée en mode bioréacteur), ainsi que le lieu d'implantation (site isolé à écart de toute habitation) situent le projet dans un contexte sécurisant au plan environnemental et sociétal.

3.4 – Procédures annexes

L'avis de la commune de Bonifacio, conformément à l'article R.512-6-7 du Code de l'environnement, a été sollicité le 15 février 2013 (annexe n° 16).

Une servitude de passage sur le chemin rural reliant la RN 198 aux parcelles de l'installation a été accordée le 6 juin 2013 pour la durée d'exploitation du site (annexe n° 2).

La Direction des Affaires Culturelles, par courrier du 13 mars 2012, a informé l'exploitant que le secteur concerné par le projet est situé dans une zone archéologique sensible (annexe n° 9).

La présence des installations de traitement des déchets au sein de la zone classée UE2 au PLU de la commune de Bonifacio est en adéquation avec les prescriptions d'occupation du sol associées à ce zonage.

Au regard de la loi littoral, le projet est situé en dehors des espaces proches du rivage et d'espaces qualifiés de remarquables en application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme. Le projet ne prévoit pas de constructions constitutives d'une extension d'urbanisation qui ne soit pas en continuité d'agglomérations ou de villages existants comme évoqué à l'article L 146-4-1 du code de l'urbanisme.

3.5 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet et le contexte environnemental a été bien établi. Les principaux enjeux de la zone d'étude ont été identifiés dans le dossier.

Aucun élément du patrimoine naturel faisant l'objet d'une protection ou d'un recensement n'est directement concerné par l'emprise des futures installations de traitement des déchets, même si existent dans le milieu environnant des éléments inventoriés dans l'étude :

- 2 zones " Natura 2000 " à 1 et 2 km ;
- 2 réserves naturelles à 2 km et 3 km ;
- 3 ZNIEFF de type I à 2 km , 2 Km et 2,5 km ;
- 2 ZNIEFF de type II à 1,5 km et 2,5 km,

On notera également la mise en évidence de la présence d'amphibiens (Grenouille de Berger, Rainette Corse, Crapaud vert), d'une espèce floristique protégée au niveau national (Scille à feuilles ondulées), de deux espèces de reptiles (Lézard tyrrhénien, Couleuvre vert et jaune) et de la Cistude d'Europe à proximité de l'implantation projetée.

Un enjeu important au niveau de ce dossier concerne le maintien de la qualité du milieu aqueux notamment vis-à-vis de la loi sur l'eau et de la compatibilité avec le SDAGE de Corse qui impose de maintenir le très bon état du ruisseau de Francolu (objectif de classement en très bon état écologique et en bon état chimique pour 2015).

3.6 - Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement et pertinences des mesures pour supprimer, réduire et compenser ces impacts

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement a correctement été effectuée et est proportionnée. Elle aborde les impacts sur l'eau, le sol, l'air, l'environnement humain, le milieu naturel en terme d'impact paysager et d'impact sur la faune et la flore.

L'étude présente également l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Peuvent être mis en lumière plus particulièrement les points suivants :

- En matière de biodiversité, l'étude environnementale fait apparaître que le maintien des espèces recensées sur le site n'est pas directement menacé sous les conditions expresses de mettre en œuvre un certain nombre de mesures de préservation telles que :
 - ✓ création de mares en périphérie et créations d'aires d'accueils favorables aux reptiles,
 - ✓ réalisation des travaux hors périodes de reproductions,
 - ✓ préservations des zones à Scilles à feuilles ondulées et des zones à Cistude d'Europe,
 - ✓ préservation de la qualité du cours d'eau de la Stencia qui trouve son exutoire à l'étang de Balistria via le ruisseau de Francolu,
 - ✓ suivi écologique annuel.

Compte tenu de la présence de plusieurs espaces faisant l'objet d'une protection dans la zone d'étude, le projet a été localisé préférentiellement à proximité de la Route Nationale (RN 198) ainsi qu'à proximité d'infrastructures existantes (parc photovoltaïque au Sud) afin de limiter les interactions vis-à-vis de ces zones naturelles d'intérêt.

- L'impact sur la qualité des eaux de surface peut être considéré comme maîtrisé, compte tenu des modalités de gestion prévues avec en particulier le stockage et le traitement avant rejet des eaux pluviales internes et l'absence de rejet de lixiviats (réinjection dans les casiers de l'ISDND). Ce mode de fonctionnement n'impactera pas la qualité du milieu récepteur et sera en adéquation avec les objectifs du SDAGE du Bassin de Corse en termes de gestion et de qualité des cours d'eau de la zone d'étude. Compte tenu des objectifs de qualité retenus pour le milieu récepteur, l'absence de rejet de lixiviats dans le milieu doit être garantie au moyen d'un traitement complémentaire si nécessaire.
- Aucune perturbation hydrodynamique n'est attendue du fait de l'absence de nappe généralisée sous le site. Une surveillance exercée à l'aide d'un réseau piézométrique sera mise en place, l'avis d'un hydrogéologue agréé apportera une sécurité par rapport au nombre et au positionnement des piézomètres.
- Les impacts sur les sols sont réduits par une imperméabilisation des aires de réception/stockage temporaire, de la plateforme de tri primaire, des voies de circulation/stationnement et des barrières d'étanchéité (passive et active) mises en œuvre au niveau des casiers de stockage. Toutes les eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées sont collectées et traitées.
- Le mode de fonctionnement retenu ne devrait pas générer de nuisances atmosphériques et olfactives pour les riverains de la zone d'étude en particulier : le mode de stockage des déchets en bioréacteur, les dispositions prises pour la gestion du biogaz (UVE et torchère), les dispositions prises en matière de stockage des lixiviats (couverture du bassin, pulvérisation de destructeur d'odeur) et le revêtement des voiries internes.

Le captage de la majorité du biogaz au niveau de l'ISDND gérée en mode bioréacteur et sa valorisation au niveau de l'UVE ou à défaut sa combustion via une torchère, permettra de minimiser les rejets de gaz à effet de serre ayant une incidence sur le climat.

- Concernant l'impact sur l'environnement humain, le dossier fait apparaître la maîtrise des impacts liés aux bruits dans un environnement particulièrement calme. L'impact sur les deux habitations les plus proches situées à plus d'1 km est considéré négligeable compte tenu du relief faisant obstacle.
- Le trafic engendré par l'exploitation du site varie de 30 à 54 passages de camions par jour selon la saison ce qui correspond à une augmentation de trafic variant de 3,6 à 4 % sur les axes de communication de la zone d'étude. L'aménagement d'un carrefour entre la RN 198 et le chemin rural est prévu.
- Le dossier aborde les aspects paysagers (annexe 11). Le positionnement de l'installation la rend pratiquement imperceptible depuis les principales routes ou habitations environnantes. A terme, le stockage en lui-même modifiera la morphologie du site puisqu'il transformera un vallon en dôme. Toutefois, compte tenu de la topographie mouvementée du site et du soin d'intégration apporté lors de la remise en état, l'impact visuel sera faible.

3.7 - Situation du projet vis à vis des meilleures techniques disponibles

L'installation est soumise à la rubrique n° 3540 de la nomenclature (stockage de déchets non dangereux), activité relevant de la directive IED qui prévoit notamment, la mise en œuvre des meilleures techniques

disponibles (MTD) regroupées dans des BREF (Best REFerence) identifiant certaines activités industrielles.

Au regard des moyens et procédures mis en place sur le site de traitement de déchets de la société STENCIA Environnement, il ressort que le site sera en adéquation avec les Meilleures Technologies Disponibles proposées par le BREF relatif au traitement des déchets.

3.8 – Estimation du coût des mesures de protection

L'investissement global pour les mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts est estimé à 10 357 500 € HT, le coût annuel des mesures d'entretiens du site est estimé à 20 400 € HT.

3.9 - Conditions de remise en état

L'aménagement final du site vise à :

- assurer une très faible perméabilité du site vis-à-vis des eaux de pluie,
- intégrer le site dans son environnement naturel,
- garantir un devenir à long terme compatible avec la présence de déchets.

A terme la remise en état du site facilitera son intégration dans le milieu naturel et permettra de restaurer une ambiance proche de celle de l'état initial. Il s'agira alors de recréer un site totalement nouveau et intégré au paysage général (respect des pentes et des dessins de la topographie naturelle, respect du couvert végétal existant,...).

Un programme de suivi post-exploitation sur 5 ans comprend en particulier un contrôle des eaux souterraines et des rejets.

Toutefois, le dossier manque de précisions sur les conditions de fonctionnement et suivi des unités de traitement, pendant la phase de post-exploitation qui doit durer a minima 30 ans, notamment en matière de traitement du biogaz, de suivi des rejets des eaux pluviales internes, de gestion des lixiviats (réinjection, capacité de stockage).

3.10 - Évaluation des risques sanitaires

Le dossier présente un volet dédié à l'évaluation des risques sanitaires des activités exercées sur le site. Cette dernière établit un inventaire des sources potentielles de dangers pour les populations riveraines, les vecteurs de transfert et les cibles à proximité de l'installation. Au regard de cet inventaire, seuls les émissions atmosphériques et les rejets dans les eaux de surface ont été retenues comme sources d'émission à analyser du point de vue sanitaire. La mise à l'écart du compartiment " eaux souterraines " apparaît correctement justifiée.

Les populations cibles sont en première approche les habitants du hameau de Poggio d'Olmo, les consommateurs réguliers de lait ou de viande issus des animaux élevés à proximité du site et les usagers de l'étang de Balistra, qui est l'exutoire des rejets pluviaux dans le ruisseau de Stencia.

La modélisation de la dispersion atmosphérique et des retombées de poussières a été réalisée afin de déterminer les concentrations des substances émises par l'activité du site. Les indices de risque et les excès de risques calculés pour la voie par inhalation sont inférieurs aux recommandations ministérielles selon les hypothèses majorantes prises en compte. Les concentrations résultantes au plan des végétaux sont également très faibles.

Le schéma conceptuel suivi pour l'évaluation des risques sanitaires et la mise en application de la méthode sont satisfaisants.

3.11 – Étude de dangers

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée sur le site pour l'ensemble des activités et des produits. Plusieurs phénomènes dangereux ont été identifiés et ont fait l'objet d'une modélisation afin d'évaluer l'impact sur les riverains à l'extérieur du site, notamment risques d'incendie des déchets et du biogaz (émissions fumées de combustion toxiques) et d'explosion (biogaz.) ou de pollution des sols et des eaux souterraines et de surfaces (lixiviats).

L'analyse des événements dangereux étudiés tend à démontrer que la totalité d'entre eux peut être qualifiée " d'acceptable " au regard des critères de criticité réglementaires. Les événements dangereux étudiés sont à la fois suffisamment rares (grâce aux moyens de prévention) et de faible gravité (absence de personnes exposées), excluant tout impact sur l'environnement immédiat du site dont l'exploitation est projetée.

4 - Conclusion - Prise en compte de l'environnement dans le projet au regard des enjeux environnementaux

Le dossier prend en compte les problématiques environnementales liées au projet. Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée.

Le projet intègre bien les meilleures techniques disponibles existantes (MTD) pour l'exploitation de ce type d'installation.

Les mesures propres à éviter, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation concernent bien les enjeux principaux (qualité du milieu naturel du site et dans son environnement immédiat, objectifs de qualité fixés du SDAGE), et semblent globalement pertinentes et techniquement viables.

Le Préfet

Fait à Ajaccio, le

15 MAI 2014



Christophe MIRMAND